



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

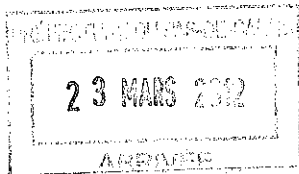
V4
→ copie DDPP
LM

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Risques

Affaire suivie par :
Julien DEVROUTE
Tél : 03 20 13 48 10
Fax : 03 20 40 54 68

julien.devroute@developpement-durable.gouv.fr



A
Préfecture du Pas-de-Calais

Lille, le 20 MARS 2012

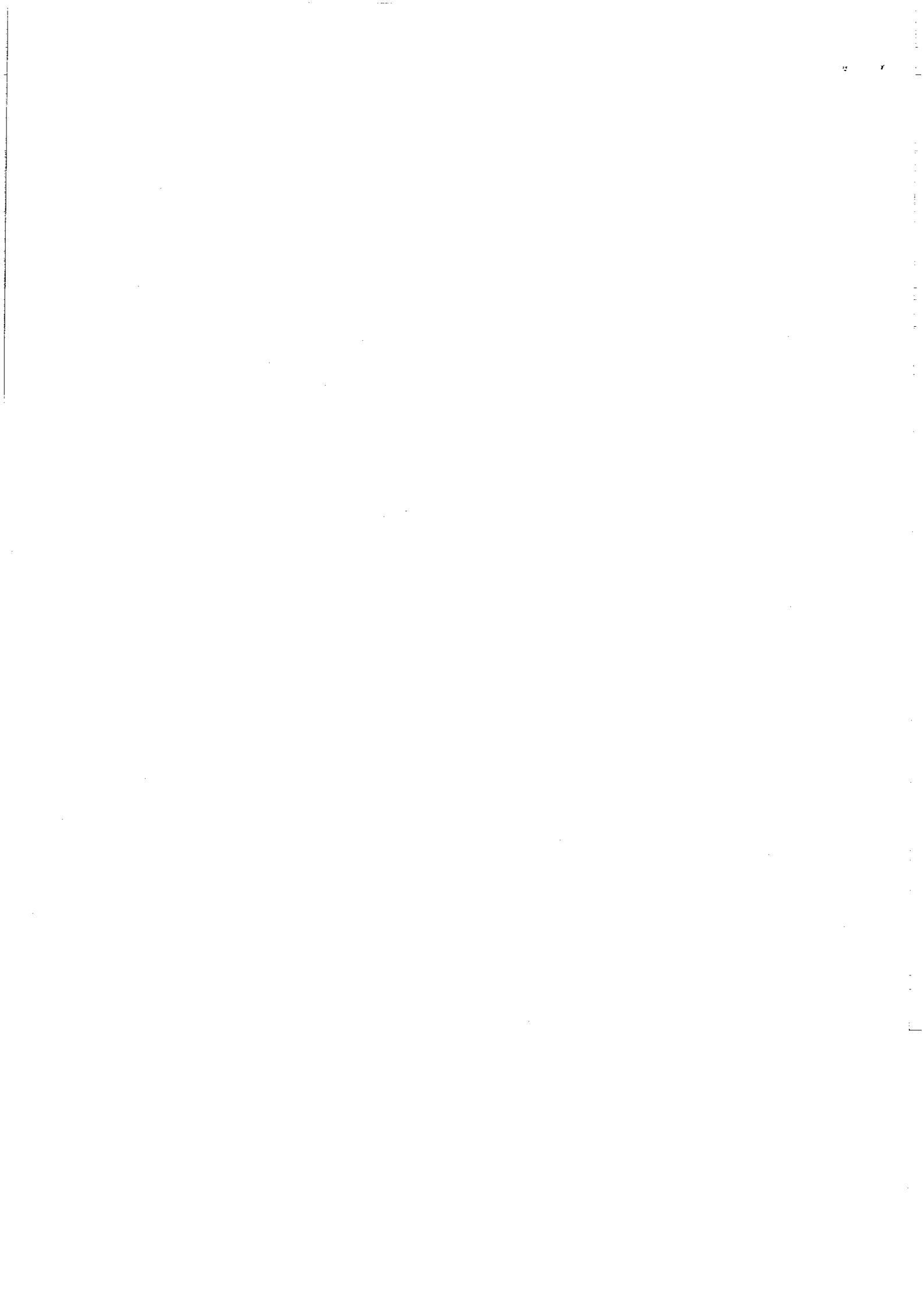
BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Avis de l'Autorité Environnementale SAEC LE PATIS à BOURTHES	1	Pour attribution

P/Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement
Le Chef du Service Risques,
L'Ingénieur des Mines


Frédéric BAUDOUIN

Copie : DDPP 62





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 12 MARS 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SCEA Le Patis
Commune	BOURTHES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin et bovin (extension)
Références	Version du dossier dont les derniers compléments ont été transmis en préfecture le 15 décembre 2010

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

Le SCEA Le Patis est une société civile d'exploitation agricole en polyculture-élevage, dont l'activité principale est orientée vers la production laitière et la vente directe de produits laitiers transformés. Elle transforme une partie de sa production laitière pour la vente directe au consommateur.

La SCEA est également productrice de viande porcine avec un atelier de 980 porcs à l'engraissement.

Au terme du projet, le troupeau sera composé de 170 vaches laitières, la suite et un atelier de 980 porcs à l'engrais, exploités sur la commune de BOURTHES.

Le projet concerne l'extension du site initialement autorisé de BOURTHES où sera établie l'ensemble de l'activité d'élevage. Cette extension fait suite à une hausse des débouchés de produits laitiers sous forme de vente directe et à l'installation d'un nouvel associé dans la SCEA.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

L'extension du cheptel dans les bâtiments existants nécessite une réorganisation des différents logements et la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de paille. Les vaches laitières supplémentaires seront réparties dans les bâtiments initialement affectés aux génisses, aux vaches de réforme et au stockage de paille. Les génisses seront regroupées dans les autres bâtiments existants dont la capacité d'accueil est suffisante.

Le mode de logement des animaux reste identique : la majorité des vaches en production seront en logettes tapis avec récupération des effluents dans une fosse de stockage caillebotis implantée sous le bâtiment et en partie, en logettes paillées avec collecte du fumier dans une fumière couverte existante. Les autres animaux seront en aire paillée intégrale.

Au niveau de l'élevage porcin, la production s'est orientée exclusivement vers l'engraissement d'animaux et non plus vers la reproduction. L'activité se concentre dans les deux bâtiments les plus éloignés des tiers dont le mode d'exploitation est inchangé par rapport à la situation initialement autorisée. Les effluents sont directement collectés dans des fosses situées sous les bâtiments.

La SCEA Le Patis est régulièrement déclarée au titre des installations classées depuis 1993. Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 16 janvier 1997 assorti d'un arrêté de dérogation à distance du 14 janvier 1997, délivrés dans le cadre des travaux de mise en conformité du site.

L'élevage porcin est soumis au régime de l'autorisation (rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) et bénéficie d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 5 mai 1989 pour 1202 animaux équivalents porcins (reproduction et engraissement d'animaux). L'élevage de vaches laitières est lui soumis à autorisation au titre de la rubrique 2101-2.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté en fin de dossier et reprend très brièvement les différents aspects du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude a recensé dans la zone d'étude du projet (site et plan d'épandage) : une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (Forêt et pelouse de Montcavrel) et plusieurs ZNIEFF de type II (La vallée de la Course et ses versants et La haute vallée de l'Aa et ses versants en amont de Remilly-Wirquin). Une présentation et un descriptif de ces zones sont annexés au dossier. On notera que les bâtiments d'élevage et le parcellaire de l'exploitation jouxtent une ZNIEFF de type II. Il est également précisé que des parcelles du plan d'épandage sont concernées par des ZNIEFF. S'il n'existe pas d'interdiction ou de prescriptions réglementaires relatives à l'épandage en ZNIEFF, la superficie et les ZNIEFF concernées auraient pu être précisées..

Implantation foncière :

BOURTHES, la commune d'implantation du projet se trouve dans le canton d'HUCQUELIERS arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER, en bordure de la vallée de l'Aa.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Situés au sud du village, les bâtiments d'élevage et les annexes du site sont implantés à 33 mètres du tiers le plus proche, et à moins de 35 mètres du cours d'eau bordant l'arrière du site : l'Aa.

La majorité de l'activité laitière s'effectue à distance réglementaire, soit à plus de 100 mètres. Tandis que l'activité porcine se centralise dans les bâtiments existants à 56 mètres des tiers. Deux unités de logement initialement exploitées et autorisées à 22 mètres du tiers seront désaffectées.

Eau :

Contexte

Le dossier comporte un bref descriptif des contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique. Les masses d'eau souterraines et superficielles du secteur d'étude, au sens du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et de la directive cadre sur l'eau, sont évoquées, ainsi que leur état et objectif d'état.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le secteur d'étude (exploitation et parcelles du plan d'épandage) se situe dans les périmètres des SAGE de l'Audomarois et de la Canche. Le dossier comporte une longue partie consacrée au SDAGE Artois-Picardie, mais le dossier de demande d'autorisation n'a pas été mis à jour sur ce point par rapport à une première version déposée en 2008. Ainsi, le SDAGE présenté en détail est celui de 1997, le SDAGE 2010-2015 étant évoqué comme un projet.

De même, le SAGE de l'Audomarois est évoqué dans sa version de 2005, et le SAGE de la Canche comme un projet, alors que ce dernier est approuvé depuis le 3 octobre 2011, et que le projet de SAGE de l'Audomarois révisé a été soumis à consultation administrative à l'automne 2011. Les dispositions de ces projets avancés de SAGE auraient au minimum du être évoqués dans le dossier, étant donné que l'autorisation administrative d'exploiter délivrée devra être mise en compatibilité avec les SAGE une fois que ceux-ci seront approuvés. De même, le dossier aurait réglementairement dû évoquer plus en détail la compatibilité de la demande avec les dispositions du SDAGE 2010-2015. Ces points restent sommairement abordés dans le dossier.

Sur le fond, la compatibilité du projet avec ces documents de planification ne serait toutefois pas à mettre en doute, de par le respect des exigences du quatrième programme d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, l'absence d'extension physique des bâtiments ne remet pas en cause la compatibilité de la demande avec le SDAGE, ni sa conformité avec le règlement du SAGE de la Canche, qui exige le recours à des mesures compensatoires en cas de nouvelle imperméabilisation (aucun tamponnement des eaux pluviales n'étant ici prévu).

Approvisionnement en eau

Le site est alimenté en eau potable via le réseau public d'adduction. La consommation annuelle est de 12980 m³.

Captages d'eau potable

La zone d'étude, reprenant l'ensemble du plan d'épandage, et le site de la SCEA Le Patis, comptent des captages d'alimentation en eau potable. Les périmètres et les déclarations d'utilité publique existantes des captages affectant le plan d'épandage ont été fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le rapport de l'hydrogéologue agréé mentionne qu'aucune parcelle destinée à l'épandage des effluents n'est concernée par les périmètres de protection des

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

captages de PREURES ou de BOURTHES. Les parcelles 19, 20, 22 et 103 sont situées en amont du captage de Bourthes mais assez loin du périmètre de protection éloigné. Les parcelles R17, R16, R18 et R20 sont très proches, jouxtant (voire partiellement incluse pour le R18) et en amont hydraulique du périmètre de protection éloigné du captage de Preures. Les sols sont caractérisés comme aptes à l'épandage des lisiers mais avec une sensibilité forte au lessivage. En somme la localisation des terrains d'épandage cités précédemment, surtout sur le secteur de Preures, n'est pas idéale vu la vulnérabilité des nappes alimentant les captages de Bourthes et Preures.

Risque Inondation

Le parcellaire de l'exploitation n'est pas considéré comme inondable.

Epandage

Les bâtiments de logement des bêtes sont équipés de fosses placées en sous-sol avec une capacité suffisante pour recueillir les lisiers, eaux blanches (issues du lavage des installations de traite) et vertes (issues des quais de traite). Les effluents produits par l'ensemble du troupeau seront valorisés par épandage sur des terres agricoles. A ce titre, un plan d'épandage de 214,83 hectares a été défini et détaillé dans le dossier. Une cartographie du parcellaire a été fournie dans le dossier (5 communes du département concernées).

Les effluents seront de type fumier, purin, lisier bovin et porcin. Le stockage de ces effluents sera tel qu'un mélange avec des eaux pluviales sera impossible. L'étude détermine à partir des effluents produits une quantité d'azote à épandre sur le parcellaire, soit au total : 23495 kg d'azote organique. Une partie de cet azote est dispersée directement lors du pâturage des animaux, la seconde partie est gérée et épandue mécaniquement sur le plan d'épandage.

La présence de capacités de stockage des effluents supérieures aux exigences réglementaires permet de réaliser des épandages aux périodes les plus appropriées.

La pression azotée a été calculée dans cette étude, elle est de 110 kg d'azote par hectare de surface réceptrice. Elle est inférieure à la quantité maximale de 170 kg d'azote indiquée dans le quatrième programme d'action en zones vulnérables aux nitrates.

L'apport d'engrais minéraux azotés et/ou phosphorés est mentionné mais peu développé. L'analyse n'a pas été approfondie pour les apports en phosphore et potassium, pourtant présents dans les effluents.

Eaux pluviales

Les eaux de pluie récoltées sur les toitures sont acheminées directement vers le cours d'eau le plus proche. Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées sont canalisées vers un déversoir d'orage puis un fossé de 10 m³. Ces effluents seraient traités sur un filtre à paille avant rejet au cours d'eau. Aucun élément n'est indiqué dans le dossier quant aux performances attendues de cette technique de traitement. La surface imperméabilisée restera inchangée après projet.

Paysage :

L'analyse paysagère présente dans le dossier est succincte. Elle fait état des plantations présentes autour du site et essentiellement entre les bâtiments et le cours d'eau. Le dossier présente une analyse succincte de l'impact des bâtiments existants dans le paysage. Des éléments tels que des plantations arbustives récentes sont mises en avant.

Ce projet ne comportant pas de construction pour l'élevage, l'impact sur le paysage sera limité : les haies et arbres existants seront préservés. Le volet paysager est exposé par des photos et schémas annexés au dossier.

Déplacements :

Le trafic routier reste sensiblement identique au trafic actuel puisque l'exploitation est existante sur la commune de BOURTHES. Toutefois, l'accès au site se fait en deux points : une entrée pour l'élevage porcin et une pour l'élevage bovin, cette dernière étant la plus éloignée des tiers, sur le côté du site. Il n'y aura pas d'augmentation des nuisances liées au trafic routier pour les tiers se trouvant face à l'exploitation.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

L'aspect sanitaire de l'élevage est abordé dans le dossier en plusieurs volets. Des mesures sont mises en œuvre par l'exploitant : le nettoyage et la désinfection des bâtiments d'élevage, la désinsectisation des locaux et des animaux, la surveillance sanitaire du troupeau par le biais de prophylaxie.

Bruit

L'étude dresse une liste des nuisances sonores rencontrées dans ce type d'installation ainsi que leurs origines. Des mesures sonores permettant de les quantifier sont présentées dans le dossier. Cependant, le dossier ne comporte aucun détail sur les mesures acoustiques réalisées (point de mesurage, graphiques...). Les références réglementaires et méthodologiques ne figurent pas non plus.

Les niveaux de bruit mesurés par durée d'apparition s'ils sont instantanés ne sont pas corrects. La mesure du bruit résiduel ne figure pas, ainsi l'état initial n'a pas été réalisé correctement. Le bruit ambiant et le bruit résiduel n'ont pas été définis en limite de propriété des habitations les plus proches. La conclusion sur le respect des émergences n'est donc pas acceptable.

Dans ces conditions, les mesures de bruit ne sont pas interprétables (cf. Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement).

Néanmoins, cette description s'accompagne de moyens mis en œuvre pour limiter ces nuisances, notamment au niveau de la ventilation des bâtiments d'élevage bovins et porcins, de la désaffectation des bâtiments les plus proches des tiers, installation d'un système anti-bruit au niveau des équipements de traite...

Odeurs

L'étude dresse également une liste des nuisances olfactives rencontrées dans ce type d'installation ainsi que leurs origines, et l'accompagne de moyens mis en œuvre pour limiter ces nuisances, notamment au niveau de la couverture et la capacité des ouvrages de stockage des effluents, de la distance minimale d'épandage des effluents vis à vis des tiers...

Ces nuisances peuvent être occasionnées lors de l'épandage de lisier/fumier et aussi lors de l'extraction mécanique d'air des bâtiments d'élevage. Les distances réglementaires d'implantation (bâtiments et épandages) ne sont pas toujours respectées d'après le dossier et une demande de dérogation est faite. De plus l'analyse des impacts olfactifs montre que les populations les plus proches sous les vents dominants sont situées de 100 à 150 m des bâtiments d'élevage.

Pour les épandages, une trentaine d'habitations sont concernées près des centres bourg de Bourthes et Les-Trois-Marquets. Le mode de gestion des lisiers permet de réaliser les épandages sur 20 jours répartis deux fois dans l'année. En revanche les fumiers avant épandage sont stockés dans les champs.

Pour les rejets d'ammoniac des moyens de réduction des émissions sont cités dans le rapport mais aucun élément du dossier ne permet de savoir si une de ces mesures sera mise en place.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

La seule mesure compensatoire citée concerne les épandages. Il s'agit de la possibilité de supprimer 6,66 ha de terrains se situant à moins de 100 m d'habitations ce qui semble justifié. Il est difficile d'envisager si cette seule mesure permettra d'éviter les impacts olfactifs, notamment en provenance des bâtiments d'élevage.

Déchets

Les déchets (autres qu'effluents d'élevage) produits sur une installation classée d'élevage et leurs natures sont limités. Ils ont été décrits dans le dossier. Ils sont éliminés dans les filières spécifiques et dûment autorisées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'utilisation des bâtiments existants pour la mise en œuvre de ce projet est dictée à la fois par des raisons financières et pratiques (toutes les vaches dans un même bâtiment). Aucune alternative à l'emplacement projeté donc n'est présentée.

3) Etude de dangers

Le risque d'accident le plus important exposé dans le dossier est celui lié à l'incendie. Afin de pallier aux conséquences de ce type de risque, le site sera équipé d'extincteurs normalisés en nombre et capacité appropriés aux risques. Une borne incendie dont la conformité est attestée en annexe du dossier, est présente à proximité du site à défendre sur la commune de BOURTHES.

Des moyens complémentaires de lutte contre l'incendie pourront être prescrits suivant l'avis et les préconisations du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Un descriptif des dangers présents dans l'exploitation en fonction du type d'agent rencontré (agent biologique, chimique et physique) a été établi sous forme de tableau à différents niveaux de l'étude. Des moyens de maîtrise sont proposés.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Le pétitionnaire précise bien que l'augmentation du cheptel bovin se fera sans nouvelles constructions susceptibles d'avoir un impact sur des habitats écologiques.

4.2 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Il est indiqué que l'épandage sera réalisé en respectant certaines mesures afin de limiter le risque de pollution lié au ruissellement et au lessivage des parcelles, et pouvant porter atteinte à l'environnement :

- le respect du quatrième programme d'action en zones vulnérables aux nitrates, et du code de Bonnes Pratiques Agricoles (pratiques d'épandage, gestion des terres, dose d'éléments fertilisants adaptée aux besoins de la culture, calendrier d'épandage, couverture des sols nus l'hiver par des cultures intermédiaires piège à nitrates,...) ;
- la réalisation des épandages en respectant les délais d'enfouissement des effluents, les distances d'épandage vis à vis des tiers, des cours d'eau et en utilisant du matériel d'épandage adapté et précis ;
- les parcelles les plus sensibles à recevoir les effluents ont été définies selon différents critères et exclues de l'épandage le cas échéant (proximité de tiers, présence de forte pente, nature et aptitude du sol à l'épandage).

5) Conclusion générale

La demande étant relative à l'extension de l'activité d'un élevage bovin, sans extensions physiques de bâtiments, et à l'épandage d'effluents dans le nécessaire respect des dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole, elle présente des enjeux limités sur la biodiversité. Les questions relatives au bruit, à la protection de l'eau et aux odeurs sont centrales sur ce projet.

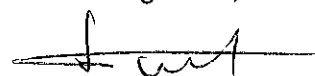
L'étude d'impact est toutefois très succincte notamment dans son approche relative aux documents de planification en vigueur sur le territoire (SDAGE, SAGE). Le dossier aurait nécessité une mise à jour par rapport à la première version rédigée en 2008.

Le dossier présente des mesures de gestion pour les lisiers et fumiers satisfaisantes. Cependant le choix des terrains sur certains secteurs pourraient être à revoir au vu des enjeux présentés par les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

La suppression des épandages sur les terrains les plus proches des habitations devraient avoir néanmoins un effet positif sur les nuisances olfactives. Mais le dossier en l'état ne permet pas de garantir l'absence de nuisances olfactives surtout générées par les bâtiments d'élevage où aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Enfin, l'absence de nuisance sonore ne peut être garantie de par l'insuffisance de l'étude acoustique.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL

